



Droit de visite du pere en cas de mutation prof

Par Visiteur

Bonjour,
je vais etre mutee a environ 150km dans la meme region du lieu de domicile du pere de mon fils dont j ai la garde.
cette mutation va etre effective d ici 1 mois at demi environ
Le pere de mon fils peut il m inerdire d accepter cette mutation? Est ce egalement un motif pour essayer de prendre la garde de notre fils?
si non doit il toujours excercer son droit de visite un week end sur deux et la moitie des vacances scolaires dans les memes conditions?
merci beaucoup par avance

Par Visiteur

Chère madame,

Le pere de mon fils peut il m inerdire d accepter cette mutation? Est ce egalement un motif pour essayer de prendre la garde de notre fils?

Non, absolument pas.

Vous êtes totalement libre de vos faits et gestes, personne ne peut vous contraindre à refuser cette mutation. Si vous désirez être mutée, c'est votre droit le plus absolu de le faire. Vu la distance qui n'est tout de même pas si énorme, je doute que le juge modifie votre droit de garde actuel.

si non doit il toujours excercer son droit de visite un week end sur deux et la moitie des vacances scolaires dans les memes conditions?

Oui, tant qu'aucun jugement n'a été rendu précisant une autre modalité de garde, c'est bien cet ancien jugement qui a vocation à s'appliquer malgré votre mutation.

Cela étant, votre "ex" peut chercher à rechigner sur certains points, à savoir par exemple un partage de frais de trajet, ou encore, si l'âge de l'enfant le permet, le fait que ce soit votre fils qui doive faire les trajets.

Très cordialement.